

LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS EN BELGIQUE

SAVIEZ-VOUS ?

Que les étrangers ont aussi le
droit de voter aux élections
belges et européennes



Collectif des
FEMMES

GUIDE DU DROIT DE VOTE POUR LES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN BELGIQUE



Soyez les bienvenus dans notre guide d'information et de sensibilisation au droit de vote des personnes d'origine étrangère en Belgique !

Cet outil vise à informer et sensibiliser les personnes d'origine étrangère sur leurs droits civiques, sociaux et politiques afin de renforcer le système démocratique, de favoriser l'égalité des chances et de promouvoir la participation politique.

Chaque vote compte et chaque voix est importante. Ensemble, nous pouvons construire une société plus inclusive et plus juste pour tous !

LE DROIT DE



- Le droit de vote est l'un des fondements de la démocratie.
- Voter, c'est exercer votre citoyenneté.
- C'est faire entendre votre voix et participer activement à la prise de décision du pays.
- Influencer l'avenir de votre communauté et de votre pays.
- Élire des dirigeants qui partagent vos valeurs et vos préoccupations.
- Participer et influencer les décisions relatives à l'adoption de lois et de politiques qui auront des répercussions sur des domaines essentiels tels que les services publics, l'environnement, l'éducation, la santé, l'économie et bien d'autres.

LA BELGIQUE

La Belgique est un État fédéral où les compétences sont réparties entre six niveaux de pouvoir : européen, fédéral, régional, communautaire, provincial et communal.

La Constitution belge règle l'organisation et le fonctionnement de chacun de ces niveaux.

Le pouvoir législatif

Crée des lois, décrets, ordonnances, etc. S'exerce par les différentes assemblées parlementaires (du Fédéral, des Communautés et des Régions).

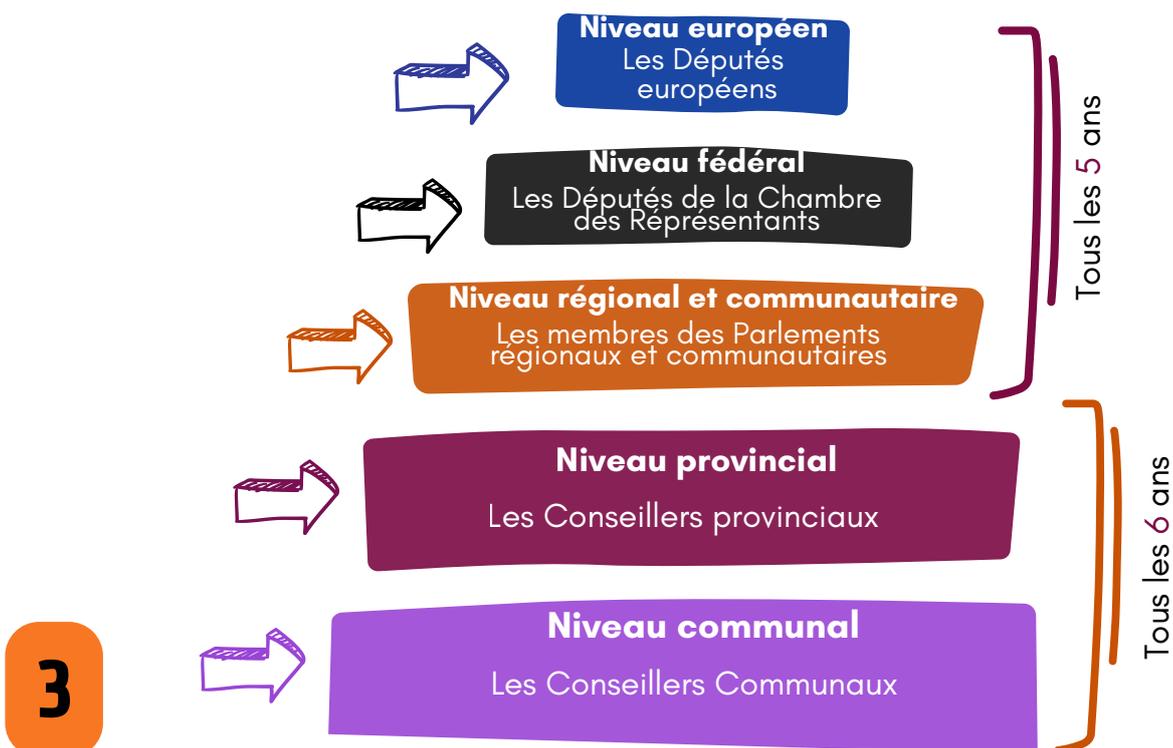
Le pouvoir exécutif

Observe et contrôle l'application des lois, décrets, ordonnances, etc. Est exercé par le Roi et les Ministres qui forment les gouvernements au niveau fédéral, communautaire et régional.

Le pouvoir judiciaire

Fait respecter les lois et règle les conflits. Est exercé par les cours et tribunaux.

LES NIVEAUX DE POUVOIR





L'UNION EUROPÉENNE



L'Union européenne (UE) est une organisation politico-économique qui compte 27 pays (États membres) :

l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Quatre grandes institutions décisionnelles pilotent le fonctionnement de l'UE. Ces institutions fournissent collectivement des orientations politiques à l'UE et jouent des rôles différents dans le processus législatif.

le Parlement européen

Le Conseil européen

La Commission européenne

Le Conseil de l'Union européenne

Ces fonctions sont complétées par celles d'autres institutions et organes, parmi lesquels :

- la Cour de justice de l'Union européenne.
- la Banque centrale européenne.
- la Cour des comptes européenne.

QUI FAIT QUOI ?

L'ÉTAT FÉDÉRAL



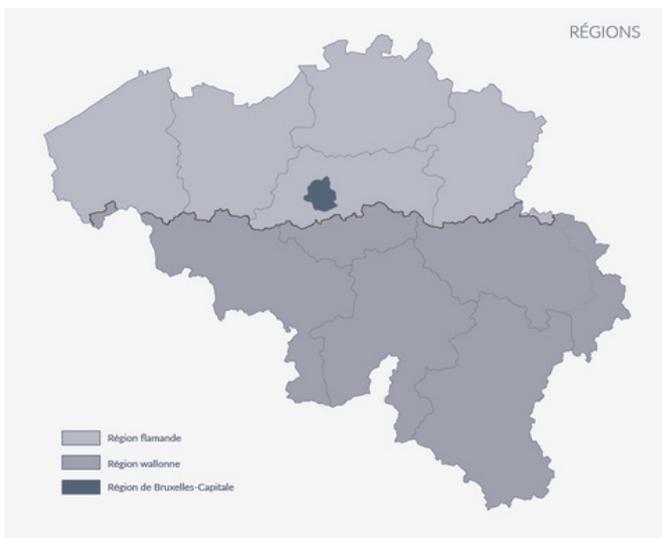
L'État fédéral couvre l'ensemble du territoire belge.

Composition:

- Le Parlement : Sénat + Chambre des Représentants
- Le Roi
- Le Gouvernement Fédéral : premier Ministre + 14 Ministres + Secrétares d'État

Compétences : la défense nationale, la justice, les affaires étrangères, les finances, la sécurité sociale, l'intérieur et la santé.

LES RÉGIONS

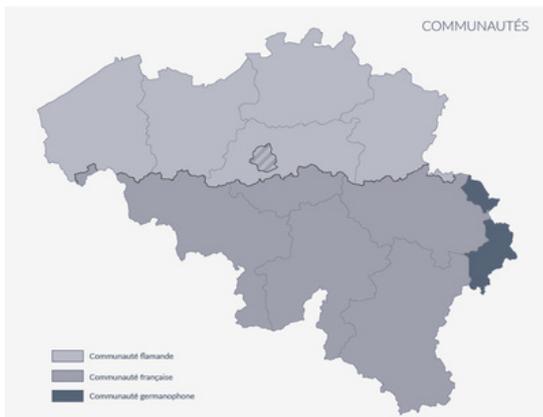


Trois régions composent la Belgique : la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

- **La Région de Bruxelles Capitale :** le Parlement bruxellois (89 Députés) + le Gouvernement bruxellois (1 Ministre-président, 4 ministres, 3 secrétaires d'État).
- **La Région Wallonne :** le Parlement Wallon (79 Députés) + le Gouvernement Wallon (1 Ministre-président, 6 Ministres).
- **La Région Flamande :** le Parlement flamand (124 Députés) + le Gouvernement flamand (1 Ministre-président, 8 Ministres).

Compétences: l'économie, l'aménagement du territoire, les logements, les travaux publics, l'emploi, l'énergie, les transports et l'environnement.

LES COMMUNAUTÉS

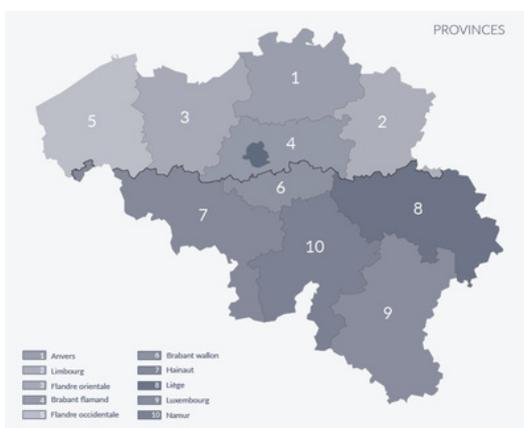


Communauté française (ou Fédération Wallonie-Bruxelles) et la Communauté germanophone.

- **La Communauté française ou Fédération-Wallonie Bruxelles :** territoire de langue française et la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- **La Communauté flamande :** territoire de langue néerlandaise et la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- **La Communauté germanophone :** territoire de langue allemande.

Compétences : la culture, la jeunesse et l'enseignement.

LES PROVINCES



- Se composent d'un Conseil Provincial, un Collège provincial et un Gouverneur.
- La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas touchée par le découpage provincial.

LES COMMUNES

Carte 5 - Les Communes



- Sont la plus petite subdivision administrative de la Belgique.
- Il y en a 589 au total, dont 19 en Région bruxelloise, 262 en Wallonie et 308 en Région flamande.
- Se composent d'un Conseil communal et d'un Collège communal.

TYPES D'ÉLECTIONS



ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES

ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET RÉGIONALES

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Être de nationalité belge par : naissance, naturalisation, etc.

Être de nationalité belge ou d'un pays de l'UE par : naissance, naturalisation, etc.

Être âgé de 18 ans :

- remplir cette condition le jour du scrutin.

Être âgé d'au moins 16 ans.

Être domicilié dans une commune belge + être inscrit au registre de la population + habiter en Belgique.

Communes :

Les étrangers ayant une nationalité UE et Hors UE peuvent voter aux élections communales (mais pas provinciales).

Pour autant qu'ils :

- Se sont inscrits sur la liste des électeurs de leur commune de résidence.
- Avoir établi sa résidence principale en BE de manière interrompue pendant 5 ans

Fédérales et Régionales :

Les étrangers ayant acquis la nationalité belge au jour de l'arrêt de la liste des électeurs.

Pour autant qu'ils :

- Se sont inscrits dans les registres de la population d'une commune belge au jour de l'arrêt de la liste des électeurs.
- Ont atteint l'âge de 18 ans pour le jour du scrutin.

Européennes :

Les citoyens d'un État membre de l'UE inscrits au registre de la population belge peuvent s'inscrire sur la liste des électeurs.

À partir de 2024, les jeunes belges et les jeunes ayant la nationalité d'un pays de l'UE et ayant entre 16 et 18 ans.

Jouir de ses droits civils et politiques et ne pas être déchu de son droit de vote, temporairement ou définitivement.

QUI PEUT VOTER?

Pour être reconnu comme électeur et détenir le droit de vote aux élections communales, provinciales, régionales et fédérales



- Posséder la nationalité belge (par naissance / naturalisation / etc).
- Être âgé de 18 ans accomplis le jour des élections.
- Être inscrit au registre de la population d'une commune belge.
- Demander l'inscription au registre des électeurs de la commune de résidence.
- Ne pas être déchu du droit de vote (temporairement ou définitivement).

Pour être reconnu comme électeur et détenir le droit de vote aux élections européennes



- Avoir la nationalité d'un État membre de l'Union Européenne.
- Avoir 16 ans accomplis au jour des élections.
- Être inscrit au registre de la population d'une commune belge.
- Ne pas être déchu du droit de vote (temporairement ou définitivement).

La Belgique applique le système du "suffrage universel" : chaque électeur dispose d'une voix et c'est à travers du vote que chacun exprime ses choix politiques.

- **Les étrangers hors UE** peuvent voter sous certaines conditions aux élections communales.
- **La législation n'autorise pas les électeurs étrangers (hors UE/ UE)** à voter aux élections fédérales, régionales, communautaires et provinciales.

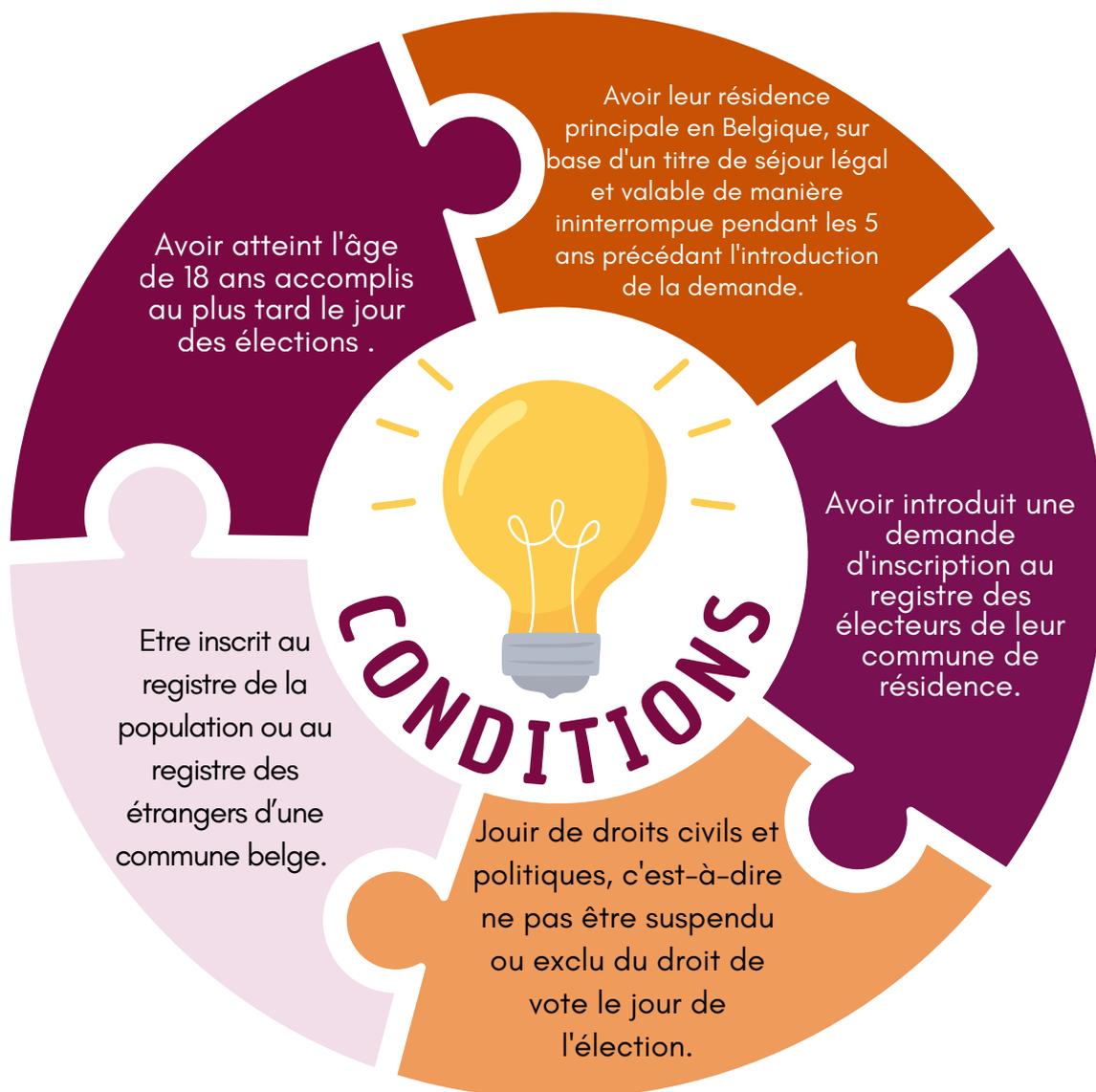


ELECTIONS COMMUNALES

LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS HORS UNION EUROPÉENNE

Les étrangers hors UE peuvent voter sous certaines conditions aux élections communales.

La législation n'autorise pas les électeurs étrangers (hors UE / UE) à voter aux élections fédérales, régionales, communautaires et provinciales.



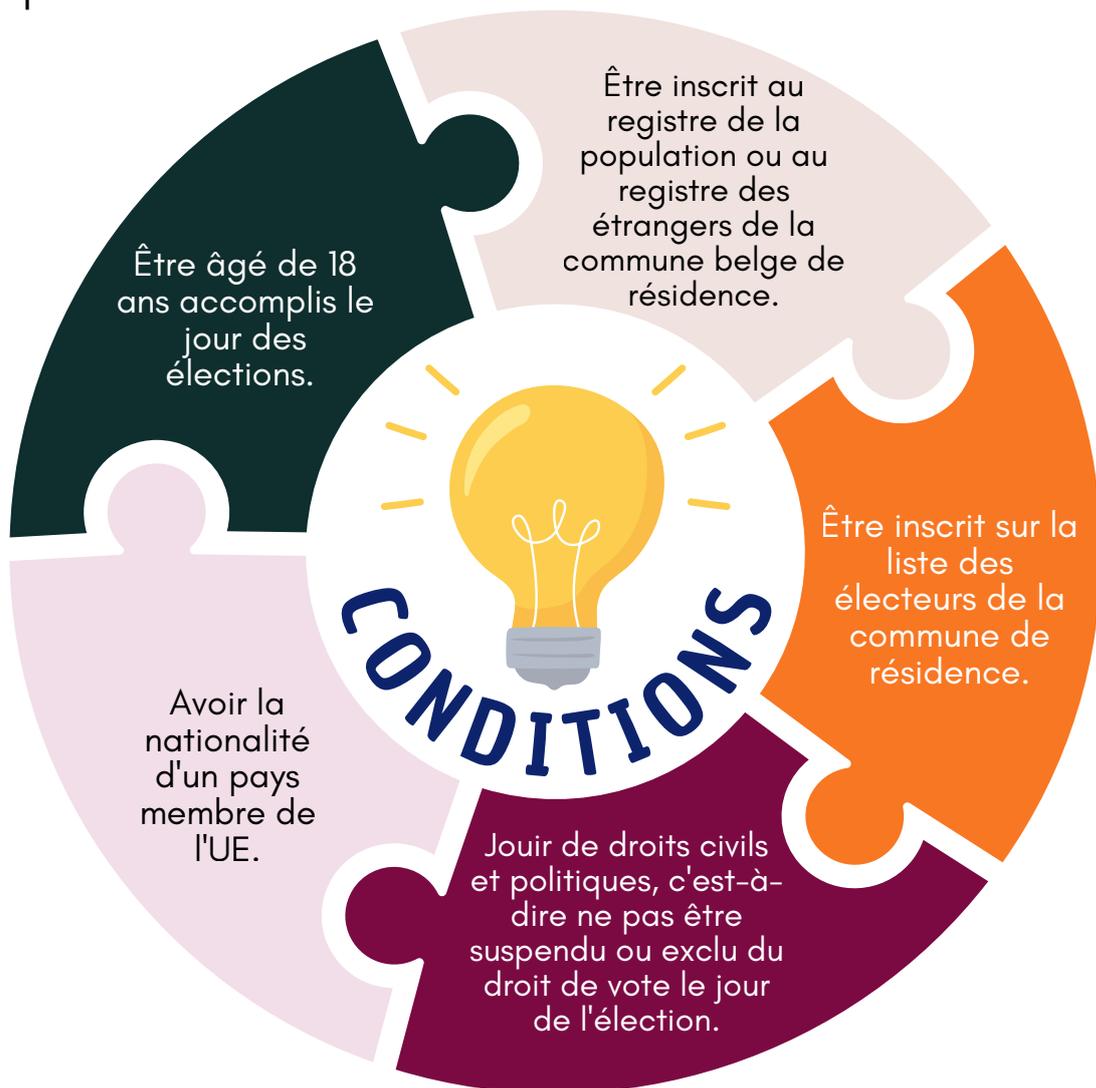
- Les titulaires d'une carte jaune (= carte d'identité d'étranger).
- Les titulaires d'une carte blanche (= certificat d'inscription au registre des étrangers, à durée limitée ou illimitée).
- Les titulaires d'une carte orange (= attestation ; d'immatriculation modèle A).
- Les titulaires d'une annexe 35 (= document de séjour délivré lors d'une demande en révision contre une décision d'éloignement).



ÉLECTIONS COMMUNALES

LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS AYANT LA NATIONALITÉ D'UN PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les citoyens d'un état membre de l'UE qui sont inscrits dans les registres de la population d'une commune belge peuvent s'inscrire sur la liste des électeurs pour les élections européennes.

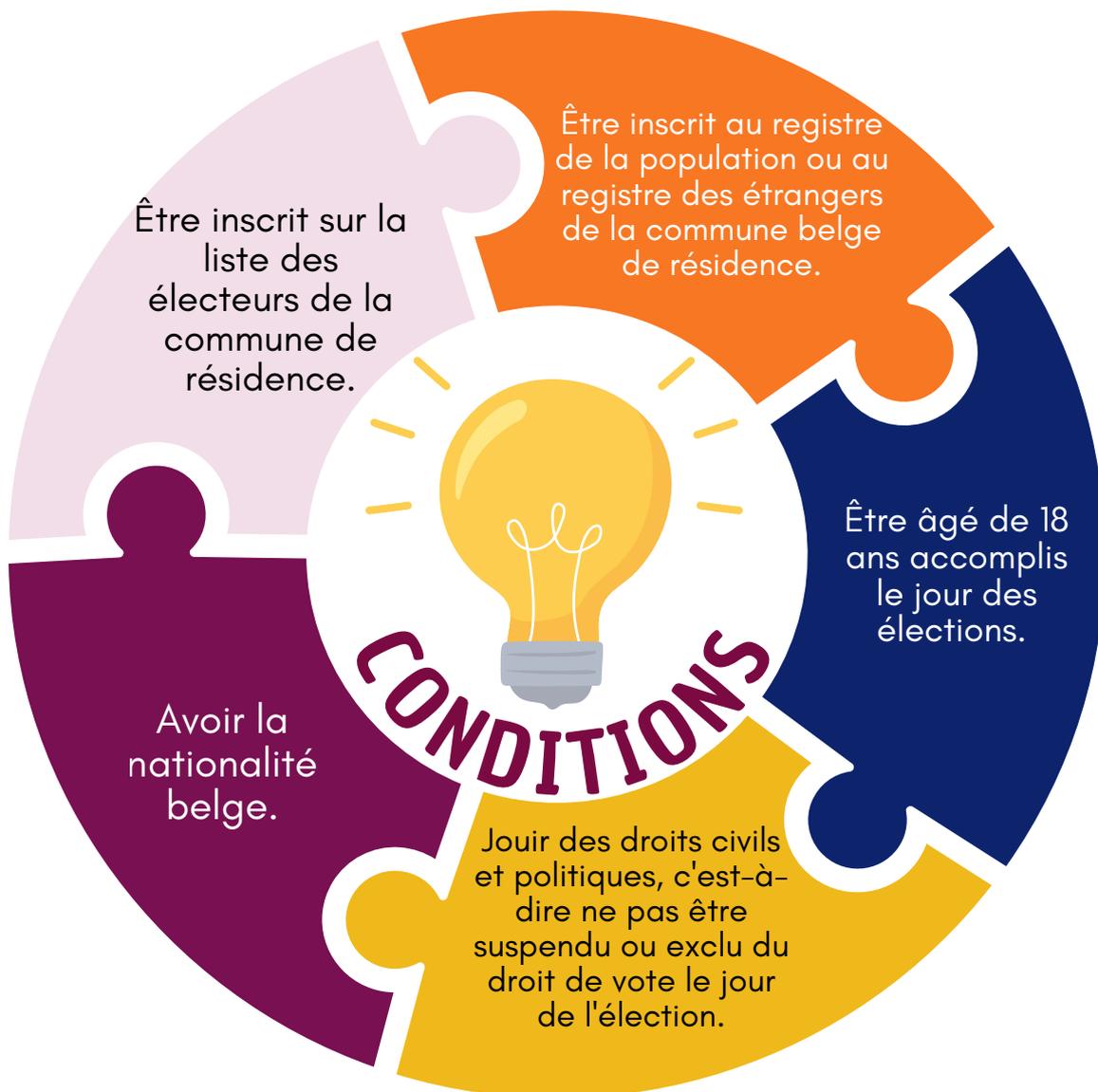


Vous devez en outre être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de votre commune de résidence en Belgique. Cette condition doit être remplie au plus tard le 1er mars 2024 (si l'élection se déroule en mai) ou le 1er avril 2024 (si l'élection se déroule en juin).

ÉLECTIONS FÉDÉRALES, COMMUNALES PROVINCIALES ET RÉGIONALES



LE DROIT DE VOTE DES **BELGES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE**

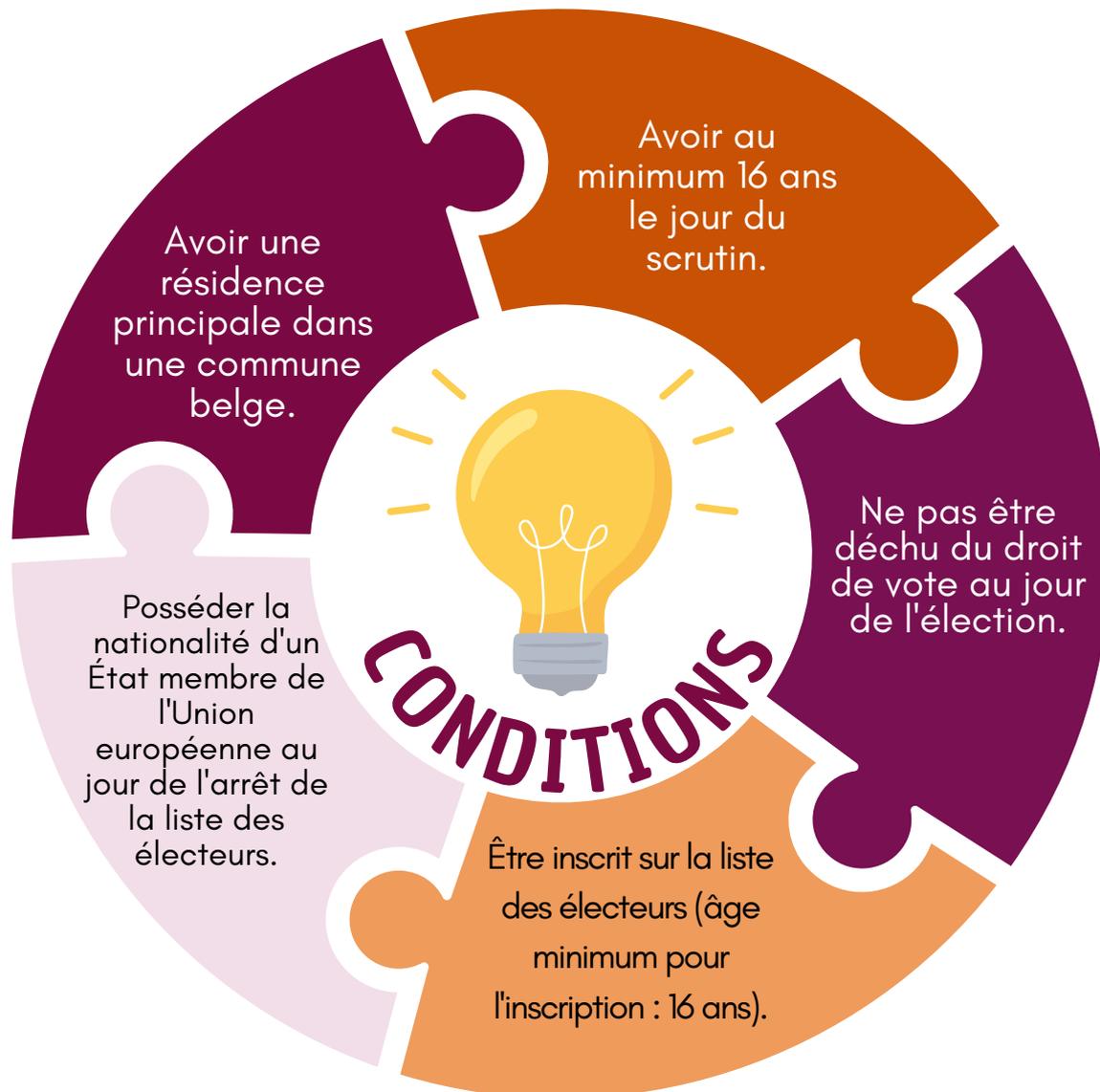


- Les étrangers hors UE peuvent voter sous certaines conditions aux élections communales.
- La législation n'autorise pas les électeurs étrangers (hors UE/ UE) à voter aux élections fédérales, régionales, communautaires et provinciales.
- Les Belges (18+) inscrits dans les registres de la population d'une commune belge ne doivent pas s'inscrire pour les élections. Ils sont automatiquement inscrits sur la liste des électeurs pour toutes les élections.



ÉLECTIONS EUROPÉENNES

SI VOUS ÊTES UN CITOYEN EUROPÉEN RÉSIDANT EN BELGIQUE, VOUS POUVEZ PARTICIPER AUX ÉLECTIONS POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN ET VOTER POUR DES CANDIDATS FIGURANT SUR DES LISTES BELGES.



- Si vous votez en Belgique, vous ne pourrez pas participer aux élections dans votre pays d'origine.
- La condition de nationalité doit être remplie au jour de l'arrêt des listes électorales, au plus tard le 1er mars 2024 (si l'élection se déroule en mai) et au plus tard le 1er avril 2024 (si l'élection se déroule en juin).
- La demande d'inscription sur la liste des électeurs de votre commune doit s'effectuer au plus tard le 31 mars 2024 (si l'élection se déroule en juin).
- Pour pouvoir voter, vous devez être ressortissant de l'un des 27 États membres de l'UE.
- Les Belges entre 16 et 18 ans doivent voter pour l'élection du Parlement européen. Ils recevront une convocation similaire aux personnes âgées de 18 ans au moins.



VOTER



VALABLEMENT?

4 possibilités de vote sont considérées comme valables



1

Nom du parti	
<input type="checkbox"/>	
1.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
3.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
4.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
5.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
SUPPLÉANT	
1.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom



Voter dans la case en tête de liste = l'électeur valide la totalité de la liste des candidats et l'ordre dans lequel ils sont présentés.

2

Nom du parti	
<input type="checkbox"/>	
1.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
3.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
4.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
5.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
SUPPLÉANT	
1.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom



Vote nominatif = voter dans la case en tête de liste et aussi pour des candidats de la même liste.

3

Nom du parti	
<input type="checkbox"/>	
1.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
3.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
4.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
5.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
SUPPLÉANT	
1.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom



Vote de préférence = voter pour un ou plusieurs candidats (effectifs) de la liste du parti choisi.

4

Nom du parti	
<input type="checkbox"/>	
1.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
3.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
4.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
5.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom
SUPPLÉANT	
1.	<input checked="" type="checkbox"/> NOM Prénom
2.	<input type="checkbox"/> NOM Prénom

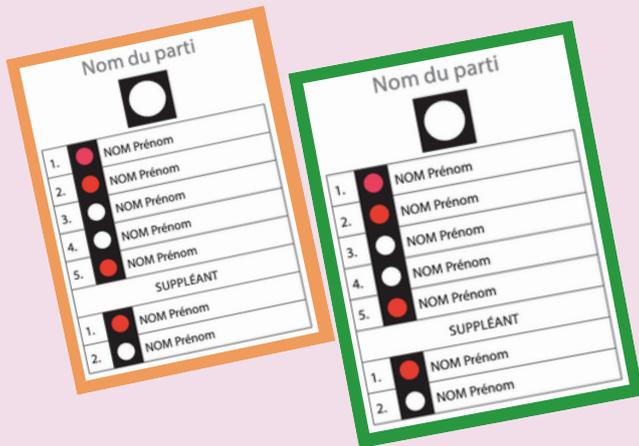


Voter à la fois pour un ou plusieurs candidats effectifs et un ou plusieurs candidats suppléants de la même liste.

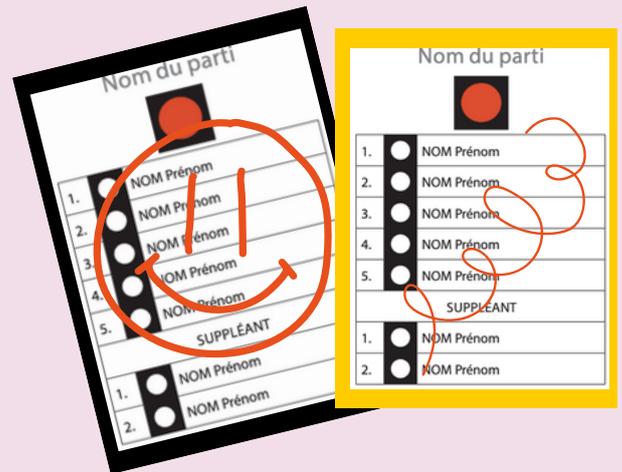
VOTE NUL ?



⇒ Le vote est NUL si tu votes pour plusieurs listes et ou plusieurs candidats de listes différentes



⇒ Le vote est NUL si tu dessines, gribouilles ou si tu écris un commentaire



LES VOTES BLANCS VONT-ILS À LA MAJORITÉ?

Les votes blancs (par lesquels on ne vote pour aucune liste ou aucun candidat) et **les votes nuls** (pour (des candidats de différentes listes)) sont bien comptabilisés mais **il n'en est pas tenu compte lors de la répartition des sièges entre les partis.**

Ils sont donc **totalelement ignorés** et **aucun parti ne peut en faire usage.** Lors de la répartition des sièges, il est seulement tenu compte des bulletins de vote sur lesquels un vote valable a été émis pour les différentes listes.

Partis politiques belges

- Les Engagés
- ECOLO - Écologistes confédérés pour l'Organisation de Luttes originales
- Défi - Démocrate fédéraliste indépendant
- Groen
- PTB - Parti du Travail de Belgique
- CD&V - Christen-Democratisch & Vlaams
- MR - Mouvement Réformateur
- Open Vld - Open Vlaamse
- Liberalen en democraten
- PS - Parti socialiste
- Vlaams Belang
- Vooruit
- N-VA - Nieuw-Vlaamse Alliantie

Partis politiques européens

- Parti populaire européen
- Parti Socialiste Européen
- Renew Europe
- Parti Démocrate Européen
- Alliance Libre européenne
- Parti Vert Européen
- Parti de la Gauche Européenne
- Alliance des Conservateurs et Réformateurs européens
- European Christian Political Movement
- Groupe «Identité et démocratie»



Créé en 1979, le **Collectif des Femmes** est une ASBL reconnue comme : Centre d'insertion socioprofessionnelle en Belgique et dans les pays du Sud ; comme Centre d'Éducation Permanente, Centre d'Expression et de Créativité par la Communauté française ; et comme centre d'Initiative locale d'intégration dans le cadre de l'Action sociale et de l'Égalité des chances de la Région wallonne. Il est ouvert aux personnes migrantes, réfugiées, immigrées et belges.

C'est un lieu de rencontre, de partage et de réflexion favorisant les liens interculturels entre femmes. L'objectif est de rendre le public acteur de sa destinée, de favoriser son insertion et son épanouissement via des formations et dans une perspective d'égalité des chances.



Collectif des
FEMMES



www.collectifdesfemmes.be



educationpermanente@collectifdesfemmes.be



010/47.32.40



Collectif Des Femmes



[collectifdesfemmesasbl](https://www.instagram.com/collectifdesfemmesasbl)

Découvrez nos prochaines
activités et nos réseaux en
scannant le QR code





Collectif des
FEMMES



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES